



Lutte contre le travail illégal : en tant que fournisseur d'Eurotunnel, êtes-vous concerné ?



Si vous exécutez
un contrat en
France



Si le montant
total payé par
Eurotunnel au
fournisseur est
égal ou supérieur
à 5000 € HT



Obligation légale de
communiquer à
Eurotunnel les
documents listés ici :
avant la conclusion du
contrat **et** tous les 6
mois, ou avant si le
document a une date de
validité, jusqu'au terme
du contrat



Communiquer à Eurotunnel vos documents à jour en déposant vos documents ici :
<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Vous êtes
basé en
France

1. Attestation de vigilance datant de moins de 6 mois délivrée par l'organisme de protection sociale dont relève le fournisseur, certifiant que ce dernier est à jour de ses obligations déclaratives et du paiement de ses cotisations et contributions sociales ; **et**

2. Justificatif de l'immatriculation du fournisseur au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers **lorsque cela est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée** :

- extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ; **ou**
- carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; **ou**
- devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; **ou**
- récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ; **et**

3. Le cas échéant, la liste nominative de l'ensemble des salariés étrangers travaillant en France pour ce contrat et soumis à autorisation de travail, en précisant pour chacun d'eux leur date d'embauche, leur nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Vous êtes
basé au
Royaume-Uni
ou dans un
autre pays

1. Justificatif de l'identité du fournisseur :

- document attestant la création du fournisseur, confirmation de son statut juridique et son siège social (y compris pour les significations et notifications) **ou**, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal en France ; **et**
- numéro d'identification fiscale, y compris le numéro de référence des « PAYE » ; **et**
- copie de ses comptes annuels les plus récents ; **et**

2. Justificatif de la régularité de la situation sociale du fournisseur : confirmation écrite que le fournisseur est à jour de ses obligations de déclaration en vertu de toute réglementation en matière de sécurité sociale et de paiement de ses impôts et cotisations de sécurité sociale ; **ou**, si cette confirmation n'est pas disponible, le fournisseur doit fournir un certificat confirmant le dépôt des déclarations de sécurité sociale et le paiement des cotisations et charges sociales ; **et**

3. Justificatif de l'immatriculation du fournisseur à un registre professionnel dans son pays d'établissement ou de domiciliation, **lorsque cela est obligatoire** dans ce pays :

- document émanant de l'autorité tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ; **ou**
- facture, document publicitaire ou correspondance professionnelle indiquant le nom ou la dénomination sociale du fournisseur, son adresse complète et le type d'inscription au registre professionnel ; **ou**
- pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois délivré par l'autorité compétente chargée de l'inscription au registre professionnel et certifiant qu'une demande d'inscription a été déposée dans ce registre.

Ces documents sont rédigés en français ou accompagnés d'une traduction française.

Vous avez
recours à la
sous-traitance
ou au
détachement de
travailleurs
étrangers en
France

Le fournisseur fait son affaire du respect par ses sous-traitants éventuels de la réglementation sur le travail illégal.

1. Justificatif de la régularité du détachement de travailleurs étrangers :

- avant le début de chaque détachement, le fournisseur communique :
- copie de la déclaration de détachement transmise à l'Unité territoriale de la DIRECCTE du lieu où s'exécute le contrat (ou du lieu où se situe le premier lieu d'exécution du contrat lorsque celui-ci est exécuté dans différents lieux) ; **et**
 - copie du document désignant le représentant de l'entreprise étrangère en France.

2. Engagement en cas de sous-traitance et/ou de détachement de travailleurs étrangers :

- s'assurer que ses salariés détachés ou que ceux de ses sous-traitants sont logés dans des conditions d'hébergement respectant la dignité humaine ;
- s'assurer que ses sous-traitants respectent les dispositions légales et les stipulations conventionnelles applicables à leurs salariés ;
- s'assurer que ses salariés détachés ou que ceux de ses sous-traitants soient payés au salaire minimum légal ou conventionnel.